



Procès-verbal du Conseil Communautaire du 28 novembre 2022 à 19 heures

Sommaire

Affaires Générales	2
Election du secrétaire de séance	2
<i>Approbation des comptes rendus des 17 Octobre 2022</i>	2
<i>Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau</i>	2
Administration Générale	3
20221128-01 – Attribution des lots 2, 3 et 4 du marché de collecte des ordures ménagères et assimilés ;	3
20221128-02 - Décision modificative N°1 du Budget principal 2022.....	6
20221128-03 – Adhésion au contrat groupe d’assurance des risques statutaires du CDG74	7
20221128-04 – Convention d’adhésion au service de médecine de prévention et de risques professionnels du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie ;	9
20221128-05 - Modification des statuts du Syndicat mixte d’Aménagement de l’Arve et de ses Affluents (SM3A).....	11
20221128-06 - Prise de connaissance du RPQS 2021 du SYDEVAL – ex SIVOM de la Région de Cluses ;	12
20221128-07 - Avenant à la Convention de coordination et de financement du service Départemental : Haute-Savoie Rénovation Energétique - Période 2021-2023;.....	13
20221128-08 - Choix du lieu des prochains conseils communautaires	15
20221128-09 - Modification de nomination des membres des commissions thématiques ;	15



L'an deux mille vingt-deux, le lundi vingt-huit novembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des Fêtes de l'Oasis, située 186 route de l'Oasis à LA TOUR 74250, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Président en exercice

Date de convocation : 22 Novembre 2022
Nombre de délégués en exercice : 34
Nombre de délégués présents : 30
Nombre de délégués donnant pouvoir : 4
Nombre de délégués votants : 34

Délégués présents :

Barthélémy GONZALEZ-RODRIGUEZ, Isabelle ALIX, Olivier WEBER, Bruno FOREL, Paul CHENEVAL, Daniel REVUZ, Danielle ANDREOLI, Luc PATOIS, Mélanie LECOURT, Max MEYNET-CORDONNIER, Christian RAIMBAULT, René CARME, Catherine BOSC, Jocelyne VELAT, Allain BERTHIER, Sabrina ANCEL, Gabriel MOSSUZ, Antoine VALENTIN, Yves PELISSON, Marie-Liliane GRONDIN, Marie-Pierre BOZON, Elisabeth BEAUPOIL, Laurette CHENEVAL, Joël BUCHACA, Pascal POCCHAT-BARON, Michel STAROPOLI, Corinne GRILLET, Maryse BOCHATON, Isabelle CAMUS, Gérard MILESI

Délégués excusés :

Marion MARQUET donne pouvoir à Bruno FOREL
Guillaume HAASE donne pouvoir à Luc PATOIS
Franz LEBAY donne pouvoir à Antoine VALENTIN
Martial MACHERAT donne pouvoir à Michel STAROPOLI

Délégué absent :

Aucun

Max MEYNET CORDONNIER est désigné secrétaire de séance.

Affaires Générales

Election du secrétaire de séance

Il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance. Max MEYNET CORDONNIER, représentant de la commune de MEGEVETTE, est désigné à l'unanimité des 34 votants comme secrétaire de séance.

Approbation des comptes rendus des 17 Octobre 2022

Le compte rendu du conseil communautaire du 17 Octobre 2022, envoyé en pièce jointe, est soumis à l'approbation du conseil communautaire. Aucune remarque n'est apportée au Procès-verbal, ce dernier est adopté à l'unanimité des 34 votants.

Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau

En date du 24 Octobre 2022, le Président a pris la décision suivante :



- SOLLICITER la DRAC Auvergne Rhône Alpes pour financer la programmation 2023 à hauteur de 10 500 euros dans le cadre du Contrat Territoire Lecture ;

En date du 07 Novembre 2022, le Président a pris la décision suivante :

- VALIDER le projet de convention d'occupation d'un espace commercial dans les Halles de Fillings pour une durée de 12 ans à hauteur de 570 euros mensuels pour l'aménagement d'un espace de promotion de la pratique du vélo ;

Le Bureau communautaire n'a pris aucune décision depuis le dernier conseil communautaire.

Administration Générale

20221128-01 – Attribution des lots 2, 3 et 4 du marché de collecte des ordures ménagères et assimilés ;

Monsieur le Président rappelle que le marché de collecte des ordures ménagères du territoire commencé au 1^{er} janvier 2019 et s'achève au 31 décembre 2022. Afin d'assurer le service de collecte à compter du 1^{er} janvier 2023, une consultation des entreprises a été lancée sous forme d'un appel d'offres ouvert selon la réglementation des marchés publics avec quatre lots :

- Lot 1 : collecte des ordures ménagères résiduelles en porte-à-porte
- Lot 2 : Collecte des ordures ménagères et assimilées recyclables (tri sélectif)
- Lot 3 : collecte des cartons des professionnels
- Lot 4 : Collecte des ordures ménagères résiduelles en grue

Ce marché est conclu pour 1 an renouvelable 3 fois.

Monsieur le président rappelle que le Conseil Communautaire a déjà approuvé le choix de la commission d'appel d'offres qui s'était réuni le lundi 5 septembre 2022 afin d'attribuer le lot 1 à l'entreprise Éco-Déchets Environnement, suite à la délibération N°20220913_03.

Il rappelle également qu'après avoir analysé les candidatures et ouvert les offres, la CAO a décidé de déclarer les lots 2 et 4 sans suite, en application de l'article R.2185-1 du code de la commande publique, pour insuffisance de concurrence, motif d'intérêt général justifiant l'abandon de la procédure d'attribution. Une nouvelle procédure d'appel d'offre ouvert a été lancée afin de répondre à ces 2 lots. Concernant le lot 3, la commission d'appels d'offres a jugé l'ensemble des offres inacceptables au regard de l'article L.2152-3 du code de la commande publique. En effet, les montants annoncés par les candidats constituent une augmentation considérable (+ 88,96% pour l'offre la moins-disante) au regard des moyens budgétaires alloués à cette collecte par la communauté de communes et en particulier au regard du coût 2022. Une procédure négociée à guichet restreint a été lancée afin de reprendre une consultation pour ce lot.

De ce fait, après avoir analysé les offres, la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le lundi 07 novembre 2022, a jugé l'ensemble des offres comme suit :

Suite à l'analyse des offres reçues dans le cadre de l'appel d'offres pour les lots 2 et 4 et à l'analyse des offres reçues et des offres transmises suite aux entretiens de négociation pour le lot 3, la commission d'appel d'offres a statué le lundi 07 novembre 2022 sur les lots 2, 3 et 4. Le choix de la commission d'appel d'offres est le suivant :



- **Lot 2 : Collecte grue du tri sélectif**

Suite à l'analyse des offres reçues dans le cadre de cette procédure, la commission d'appel d'offres a statué. L'offre déposée par Paprec France était meilleure techniquement, mais l'augmentation induite est de +7,68 % par rapport à l'année 2022 pour cette offre contre -24,26% pour l'offre Eco-Déchets. Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver le choix de la commission d'appel d'offres en attribuant le lot 2 : collecte des ordures ménagères et assimilés recyclables (tri sélectif), à l'entreprise Eco-Déchets Environnement, avec une note de 93/100 et un coût annuel estimé de 128 439,01 € HT pour un prix de 125 euros HT la tonne d'emballage et 63 € HT la tonne de verre.

Le tableau suivant récapitule les notes attribuées pour le lot 2 :

Lot (n°)	Raison sociale	Prix annuel HT estimé	Augmentation par rapport à 2022	Valeur technique Note sur 60	Valeur prix Note sur 40	Total	Classement
Lot 2							
<i>Relance procédure</i>	PAPREC france (Coved)	182 618,76 €	7,68%	56,00	28,13	84,13	2
	Eco-déchets environnement	128 439,01 €	-24,26%	53,00	40,00	93,00	1

- **Lot 3 : Collecte des cartons professionnels**

Suite à l'analyse des offres reçues dans le cadre de cette procédure, la commission d'appel d'offres a statué. Le tableau ci-après présente le détail des notations attribuées à chaque offre. Etant donné le faible écart entre l'offre classée 1 et l'offre classée 2, il est important de préciser que dans l'offre classée deuxième, il y a un surcoût à prévoir du côté de la Communauté de communes pour l'achat et la livraison de bacs aux professionnels concernées d'ici le 1^{er} janvier ce qui paraît difficilement réalisable. Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver le choix de la commission d'appel d'offres en attribuant le lot 3 : collecte des cartons des professionnels, à l'entreprise Paprec France, avec une note de 90,15/100 et un coût annuel estimé de 13 000 € HT pour un prix unitaire de 520 € HT par tournée, avec mise à disposition et entretien des bacs par le prestataire.

Le tableau suivant récapitule les notes attribuées pour le lot 3 :

Lot (n°)	Raison sociale	Prix unitaire HT (/tournée)	Augmentation par rapport à 2022	Prix annuel HT estimé	Valeur technique Note sur 60	Valeur prix Note sur 40	Total	Classement
Lot 3								
<i>Suite entretien de négociation</i>	PAPREC france (Coved)- base	520,00 €	78,98%	13 000,00 €	54,00	36,15	90,15	1
	PAPREC france (Coved) - variante	869,00 €	199,11%	21 725,00 €	54,00	21,63	75,63	8
	Excoffier Frères- 1,04 base	729,00 €	150,92%	18 225,00 €	56,00	25,79	81,79	4
	Excoffier Frères- 1,04 variante	745,00 €	156,43%	18 625,00 €	56,00	25,23	81,23	5
	Excoffier Frères- sans bacs base	470,00 €	61,77%	11 750,00 €	50,00	40,00	90,00	2
	Excoffier Frères- sans bacs variante	526,00 €	81,05%	13 150,00 €	50,00	35,74	85,74	3
	Excoffier Frères- base	689,00 €	137,15%	17 225,00 €	53,00	27,29	80,29	6
	Excoffier Frères- variante	745,00 €	156,43%	18 625,00 €	53,00	25,23	78,23	7

- **Lot 4 : Collecte des ordures ménagères résiduelles en camion grue**

Suite à l'analyse des offres reçues dans le cadre de cette procédure, la commission d'appel d'offres a statué. L'offre déposée par Paprec France est meilleure techniquement, et l'augmentation induite varie de + 44,73 % pour cette offre à plus de + 81,65 % par rapport à l'année 2022 pour l'offre d'Eco-Déchets. Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver le choix de la commission d'appel d'offres en attribuant le lot 4 : collecte



des ordures ménagères résiduelles (OMR) en grue, à l'entreprise Paprec France, avec une note de 96/100 et un coût annuel estimé de 30 573,10 € HT pour un prix de 62,78 € euros HT la première levée et 18,23 € HT pour toutes les levées suivantes.

Le tableau suivant récapitule les notes attribuées pour le lot 4 :

Lot (n°)	Raison sociale	Prix annuel HT estimé	Augmentation par rapport à 2022	Valeur technique Note sur 60	Valeur prix Note sur 40	Total	Classement
Lot 4							
<i>Relance</i>	PAPREC france (Coved)	30 573,10 €	44,73%	56,00	40,00	96,00	1
<i>procédure</i>	Eco-déchets environnement	38 372,14 €	81,65%	54,00	31,87	85,87	2

P POCHAT-BARON présente les décisions proposées par la commission. Il expose que le dernier conseil communautaire a attribué le lot de collecte en porte à porte à un nouveau prestataire qui s'appelle Eco-déchets environnement. Sur les communes, les jours de collecte vont changer en début d'année. Il s'agit d'attribuer les 3 lots restants, le lot n°2 la collecte du tri, le lot n°3 la collecte des cartons des professionnels et le lot n°4 la collecte des ordures ménagères en point d'apport volontaire avec le camion grue. Pour le lot n°2 du tri sélectif, on a eu 2 offres, la COVED le prestataire actuel et Eco-déchets qui est celui qui a remporté le lot de la collecte des ordures ménagères en porte-à-porte. Il y a les montants annuels estimés sur la base de ce qui a été collecté l'an dernier, la COVED est à 182 618,76 € et Eco-déchets est à 128 439,01 € donc la commission d'appel d'offres vous propose de retenir Eco-déchets pour la collecte du tri sélectif. Pour la collecte des cartons des professionnels, il y avait aussi 2 offres : COVED le prestataire actuel et ESCOFFIER. Dans le cahier des charges on avait fait plusieurs demandes notamment de s'occuper uniquement de la collecte et nous nous chargerions de la valorisation des cartons, vu que cette matière est en train de perdre beaucoup de valeur, les offres ne sont pas tellement intéressantes donc après discussions, la commission est repartie sur la même chose, la collecte et la valorisation. C'est COVED le prestataire actuel qui a le lot, avec bien évidemment une augmentation. L'année dernière sur la base des cartons collectés des professionnels on a une facture à 7 200 € et le lot est attribué à 13 000 € à l'année sur la même quantité de cartons collectés que l'an passé. Pour le lot 4, la collecte des ordures ménagères des points d'apport volontaire en camion grue, il y avait 2 propositions : COVED le prestataire actuel et Eco-déchets et c'est la COVED qui ont eu le marché. L'année dernière, sur les tonnages collectés coûtaient 21 000 € et cette année se serait 30 573,10 €. Si on fait le total de nos collectes pour les 4 lots sur l'année 2022, on a collecté pour 148 269 € et si on part avec les mêmes tonnages pour l'année 2023 on serait à 145 000 €. On est plutôt satisfait d'avoir eu de la concurrence sur ces marchés parce qu'au final, cela n'augmente pas pour le même tonnage. En résumé, ce que propose la commission d'appel d'offres, de retenir pour le lot 2 Eco-déchets, pour le lot 3 la COVED et pour le lot 4 la COVED.

B FOREL adresse ses remerciements aux nombreuses personnes qui se sont mobilisées sur ce travail à la commission déchets. Il y a encore beaucoup de travail à faire sur la question des déchets et un bon nombre de personnes de l'assemblée y passe du temps et s'investisse. Il remercie P POCHAT BARON qui mène et participe et les équipes qui ont beaucoup travaillé sur ce sujet.

Vu le Code de la commande publique ;

VU les décisions de la commission d'appels d'offres ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 34 votants, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer à la société Eco Déchets le lot 2 du marché de collecte des ordures ménagères et assimilées,



- APPROUVE les décisions de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer à la société Paprec France les lots 3 et 4 du marché de collecte des ordures ménagères et assimilées,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de ce marché et particulièrement les contrats avec les entreprises retenues ;

20221128-02 - Décision modificative N°1 du Budget principal 2022

Dans le cadre de la délibération relative aux Attributions de Compensation 2022, il convient de modifier le montant des Atténuations de Produits pour permettre le versement des attributions de compensation pour l'année 2022.

B FOREL expose qu'il a été transmis à toutes les communes une proposition concernant la CLECT, un certain nombre de communes ont délibéré. Il rappelle qu'il faut que toutes les communes soient d'accord pour qu'elle soit adoptée. Cependant, même sans connaître la décision finale, il se trouve que le budget 2022 avait été calé sur le système de CLECT précédent, or la redistribution n'est pas tout à fait la même, il est donc nécessaire d'inscrire une décision budgétaire modificative qu'il vous est proposé d'inscrire comme toute décision, elle est de 234 000 €.

Augmentation du chapitre 014 – article 739211 de 234 000 euros

Pour cela, Monsieur le président propose de prendre une décision modificative, les crédits inscrits au chapitre 66 n'étant pas suffisants.

Il est donc proposé :

- **D'augmenter le chapitre 014 – Charges Attributions de compensation s de 234 000 euros ;**
- **De diminuer le chapitre 022 – Dépenses imprévues de 234 000 euros ;**

La section de dépenses de fonctionnement reste inchangée à hauteur de 12 332 690,54 euros.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Décision Modificative n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-739211-01 : Attributions de compensation	0,00 €	234 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	234 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	234 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	234 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	234 000,00 €	234 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Où cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité des 34 votants, le conseil communautaire :

- APPROUVE la décision modificative N°1 concernant le budget principal 2022 de la CC4R en section de fonctionnement et comportant l'action ci-dessus ;



- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afin de mettre en œuvre la présente décision ;

20221128-03 – Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG74

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que le contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service, arrivera à échéance en fin d'année 2022. Il est donc opportun de renouveler ledit contrat, dans le cadre d'un groupement de commande initié par le Centre de Gestion de la Haute-Savoie.

Monsieur le Président, rappelle aux membres du Conseil Communautaire,

- Qu'il est opportun pour la collectivité de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service ;
- Que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Haute-Savoie, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié, ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées ;
- Que la collectivité a décidé de rejoindre la procédure de consultation et a donné mandat en ce sens au CDG74 ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a informé la collectivité de l'attribution du marché au **groupement DIOT SIACI /GROUPAMA** et des nouvelles conditions du contrat.

Après analyse de la proposition au regard des clauses du contrat, des garanties, de la couverture actuelle, des taux de sinistralité de la collectivité, de la pyramide des âges, des postes occupés, et des primes actuellement versées, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition suivante :

- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2023) avec faculté de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de 6 mois.

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.

- Risques garantis :
 - Décès,
 - Accident de service et maladie contractée en service,



- Longue maladie, longue durée (avec suppression de l'éventuelle franchise en maladie ordinaire lors d'une requalification),
 - Maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant,
 - Maladie ordinaire et temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable.
- Le temps partiel thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, la mise en disponibilité d'office pour maladie, l'infirmité de guerre et l'allocation d'invalidité temporaire sont inclus dans les taux.

La formule de franchise retenue est une franchise de 15 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire, soit **un taux global de 6,73%**.

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du Traitement de base indiciaire (TBI). *La collectivité souhaite également y inclure :*

- le CTI : OUI NON
- la NBI : OUI NON
- le SFT : OUI NON
- le régime indemnitaire maintenu par l'employeur pendant les arrêts de travail en pourcentage, OUI NON

Hauteur en % - **40% du TBI**

- les charges patronales en pourcentage. OUI NON

Hauteur en % - **40% du TBI**

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. (rémunérés moins de 28 heures par semaine) et agents contractuels de droit public affiliés IRCANTEC

o Risques garantis :

- Accident du travail, accident de trajet et maladie professionnelle
- Grave maladie
- Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise de 10 jours consécutifs par arrêt
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique en lien avec un arrêt préalable

Soit un taux global de 1,10%

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du Traitement de base indiciaire (TBI). *La collectivité souhaite également y inclure :*

[Indiquer votre choix : - l'indemnité CTI : OUI NON

- la NBI : OUI NON

- le SFT : OUI NON

- le régime indemnitaire maintenu par l'employeur pendant les arrêts de travail en pourcentage, OUI NON

Hauteur en % - 40% du TBI

- les charges patronales en pourcentage. OUI NON

Hauteur en % - 40% du TBI



A ce(s) taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG74 pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent **0,16% du Traitement de base Indiciaire assuré pour les agents CNRACL** et **0,07% du Traitement de base indiciaire assuré pour les agents IRCANTEC**.

B FOREL explique qu'il s'agit d'un point plus réglementaire, le CDG propose qu'un groupe d'assurances des risques statutaires comme nous étions déjà précédemment dans cette même configuration. C'est l'intérêt a priori d'un CDG de gérer de manière mutualisée un certain nombre d'obligations qui sont les nôtres notamment en matière de protection sociale et des obligations financières en tant qu'employeur. Il propose donc une convention, dont chacun a été destinataire, qui comporte des évolutions importantes et qui semble être une solution de gestion qui paraît assez raisonnable.

M PEYRARD est invité à faire un commentaire particulier sur cette convention. Il explique que ce qui a été fait par le passé a été repris notamment sur la durée de franchise de 15 jours pour les CNRACL et sur les contractuels une franchise de 10 jours. On a simplement ajouté les charges patronales car au regard du nombre d'absences et après une simulation en prenant en compte les remboursements de l'assureur et ce qu'on a dû verser à l'ensemble des salariés, on s'aperçoit une différence et notamment sur les charges patronales donc on propose par rapport au dernier contrat d'ajouter les 40% le taux maximum des charges patronales pour que cela soit rentable si demain on avait malheureusement un arrêt constaté.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, notamment son article 8 4° g) ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 34 votants, le Conseil communautaire :

- ADHERE au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition faite par Monsieur le Président,
- INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte de la collectivité, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

20221128-04 – Convention d'adhésion au service de médecine de prévention et de risques professionnels du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie ;

La convention passée entre la Communauté de Communes des Quatre Rivières et le CDG74 confiant à ce dernier la mise en œuvre au bénéfice de ses agents titulaires, stagiaires et contractuels des mesures découlant de l'obligation de protection de la santé des travailleurs définie à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 est arrivée à son terme fin 2022. Il est proposé de renouveler ce partenariat à compter du 01 janvier 2023.

Le service de médecine de prévention du CDG74 assure notamment le suivi médical des agents et les diverses actions de prévention sur le milieu professionnel.



Une cotisation annuelle arrêtée par le Conseil d'Administration du CDG74 couvrira les dépenses afférentes au fonctionnement du service de Médecine de Prévention. La cotisation devrait rester fixée à 0,68% de la masse salariale totale. La durée de la convention est de 4 ans et sera conclue jusqu'au 31 décembre 2026.

Vu les dispositions du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Considérant d'une part que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Considérant d'autre part que la collectivité est tenue d'aménager les locaux et installations de service, de réaliser et maintenir les équipements de manière à garantir la sécurité des agents et des usagers, et de tenir les locaux dans un état constant de propreté et présentant l'ensemble des conditions d'hygiène et de sécurité nécessaire à la santé des personnes ;

Considérant enfin que la collectivité est tenue de désigner le ou les agents chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité ;

Vu le projet de convention intégrée d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de santé au travail ;

B FOREL donne la parole à M PEYRARD qui explique que c'est une chance d'avoir le CDG qui organise et notamment la commune de VIUZ-EN-SALLAZ qui met à disposition un local central. C'est pratique pour l'ensemble des collectivités et notamment pour la CC4R d'avoir une possibilité de proximité sur ces rendez-vous médicaux. On peut malheureusement constater la difficulté d'avoir toujours des médecins, on rencontre souvent des infirmières. C'est pour cela qu'on propose d'inscrire en dernière phrase que les services répondent favorablement et dans des délais acceptables, qui sont parfois un peu long, ce qui est lié à la situation de la médecine. En résumé, c'est très positif d'avoir la chance d'avoir un service de proximité, et la possibilité d'y attacher notamment ce qu'il a déjà été décidé lors du dernier conseil communautaire, la possibilité d'avoir des risques psychosociaux si besoin en intermédiaire, ce qui est tout à fait utile pour nous en tant que petite collectivité.

Où cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité des 34 votants, le conseil communautaire :

- SOLLICITE le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de l'ensemble des prestations du service de santé au travail, y compris les risques professionnels, qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif, et de la convention intégrée qui s'y attache ;
- AUTORISE Monsieur le Président à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de santé au travail selon le projet annexé à la présente délibération ;
- SOLLICITE Monsieur le Président du CDG74 afin que ses services répondent favorablement et dans des délais acceptables aux demandes de toutes les collectivités du territoire en matière de médecine préventive ;



20221128-05 - Modification des statuts du Syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A)

Vu les lois 2014-58 MAPTAM et 2015-991 NOTRe codifiant notamment l'article L213-12 du Code de l'Environnement relatif aux Etablissements publics territoriaux de Bassin (EPTB) et aux Etablissements publics d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE), et 2016-1087 pour la Reconquête de la Biodiversité, de la nature et des paysages (Biodiversité) ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment le chapitre unique du titre I du 7ème livre relatif les dispositions des syndicats mixtes, ainsi que l'article L5211-18 ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L211-7 relatif à la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) et L213-12 relatif aux Syndicats mixtes EPTB et EPAGE ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°12-007 de Monsieur le Préfet coordinateur de Bassin Rhône Méditerranée définissant le périmètre d'intervention du SM3A en qualité d'EPTB ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCRL/BCLB-2022-0002 du 17 janvier 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération D22_04_13_47 du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB) du 13 Avril 2022 portant adoption de la modification statutaire n°7 ;

Vu la délibération DEL 2022 054 de la Communauté de Communes Arve et Sève (CCA&S) du 4 mai 2022 portant demande d'adhésion au SM3A au 1er janvier 2023 pour l'exercice de la compétence GEMAPI ;

Vu la demande de la Communauté de communes Faucigny Glières (CCFG) en date du 8 septembre 2022 portant demande d'adhésion au SM3A au 1er janvier 2023 pour l'exercice de la compétence GEMAPI pour le territoire de la commune de Contamine-Sur-Arve ;

Vu la délibération D2022-04-03 du SM3A en date du 22/09/2022 relative à une modification de ses statuts ;

Considérant que le législateur a octroyé aux EPCI à fiscalité propre la possibilité de transférer l'exercice de la compétence GEMAPI à tout EPTB (structure coordinatrice garante de la solidarité de bassin) et EPAGE (Etablissement public d'Aménagement et de Gestion de l'eau) ;

Considérant que la Communauté de Commune Arve et Salève (CCAS) et la Communauté de communes Faucigny Glières (CCFG) pour le territoire de la commune de Contamine-Sur-Arve avaient transféré la compétence GEMAPI au Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB) qui l'avait lui-même subdélégué au SM3A pour les territoires des communes inclus dans le bassin versant de l'Arve ;

Considérant l'approbation de la modification statutaire n°7 du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB) prévoyant notamment la suppression de la compétence « rivières » et engendrant la restitution de la compétence GEMAPI aux deux communautés de communes mentionnées ci-dessus à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant que la Communauté de Communes Arve et Salève (CCAS) a exprimé son souhait d'adhérer au syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents (SM3A) à compter du 1er janvier 2023 et lui transférer la compétence GEMAPI à cette même date pour le territoire de ses communes membres couvert pas le bassin versant de l'Arve ;

Considérant que la Communauté de communes Faucigny Glières (CCFG) est membre du syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents (SM3A) et avait déjà transféré la compétence GEMAPI au syndicat pour les territoires de ses communes hors Contamine-sur-Arve ;

Considérant que la Communauté de communes Faucigny Glières (CCFG) a exprimé son souhait de transférer la compétence GEMAPI pour le territoire de Contamine sur Arve au 1er janvier 2023 ;

Considérant le projet de statuts n°14 annexé à la présente délibération ;

Considérant que la modification statutaire pour être adoptée doit être approuvée par délibérations concordantes de la majorité qualifiée de ses membres dans un délai de trois mois ;



B FOREL explique qu'il ne va pas faire un grand rappel historique mais pour des raisons nombreuses et diverses, il avait été constitué le comité syndical du SM3A autour d'un transfert de compétence de la communauté de communes Arve et Salève, la communauté de communes Faucigny et Glières au SRB qui les représentait autour du comité syndical à ce titre là et de cette manière-là. Pour des raisons d'équilibre statutaires et de clarté des situations, il a été décidé de faire en sorte que cela soit les communautés de communes toutes adhérent au SM3A et pour faire cela il fallait que chacun des syndicats et les communautés de communes membres du syndicat du SM3A acceptent de corriger les statuts, c'est donc l'objet de cette délibération. Une fois que tous les membres auront délibéré, nous siégerons autour du comité syndical du SM3A des communautés de communes ainsi constitué. On a la chance de pouvoir porter une représentation auprès du SM3A qui est un syndicat assez important et pour l'assainissement l'autre syndicat, le SRB. Il est fort intéressant que l'on soit associé au travail d'un syndicat qui s'occupe des rivières. Normalement cela peut se faire aussi assez clairement à travers la commission locale de l'eau qui n'a pas été renouvelée depuis les dernières élections, il souhaite que cela se fasse rapidement pour retrouver ce fonctionnement qui est essentiel. Tout a été clairement mené par chacun et on est à l'aboutissement d'un processus donc il est proposé de bien vouloir accueillir avec bienveillance cette proposition de changement de statut du SM3A.

Où cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité des 34 votants, le conseil communautaire :

- APPROUVE les modifications suivantes dans les statuts du SM3A :

« Article 2 périmètre d'intervention : » *le second paragraphe est modifié comme suit :*

« Le syndicat mixte est composé d'EPCI à fiscalité propre du périmètre de l'EPTB pour l'exercice des champs de compétence GEMAPI qu'elles lui transfèrent, pour le bassin versant de l'Arve :

- • Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc (CCVCMB), incluant le bassin versant de l'Eau Noire (vallorcine) ;
 - • Communauté de communes du Pays du Mont-Blanc (CCPMB)
 - • Communauté de communes Cluses Arve et Montagne (2CCAM)
 - • Communauté de communes des Montages du Giffre (CCMG)
 - • Communauté de Communes du Haut Chablais (CCHC) (communes des Gets, de Bellevaux et de la Côte d'Arbroz)
 - • Communauté de Communes Arve et Salève (CCAS)
 - • Communauté de communes Faucigny Glières (CCFG),
 - • Communauté de communes du Pays Rochois (CCPR)
 - • Communauté de communes des 4 Rivières (CC4R)
 - • Communauté de communes de la Vallée Verte (CCVV)
 - • Annemasse les Voirons Agglomération
 - • Thonon Agglomération (communes de Bons en Chablais (Foron du Chablais genevois), Veigy Foncenex (Le Chambet) et Draillant (zone des Moises)),
 - • Communauté de Communes des Vallées de Thônes (Communes du Grand Bornand, Saint-Jean de Sixt) »
- AUTORISE Monsieur le Président signer toutes les pièces et documents nécessaires à son exécution.

20221128-06 - Prise de connaissance du RPQS 2021 du SYDEVAL – ex SIVOM de la Région de Cluses ;

Monsieur le Président présente en vertu de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport sur le Prix et la Qualité du Service « Elimination des déchets » 2021 de l'ancien SIVOM de la région de Cluses, devenu SYDEVAL en 2022.

Il propose à cette occasion d'entendre les délégués du SYDEVAL.

Après présentation du RPQS 2021 du syndicat ;



P POCHAT BARON expose une synthèse rapide du RPQS du SYDEVAL. IL y a deux compétences ; la compétence incinération des ordures ménagères pour laquelle les 4 communautés de communes adhèrent à ce syndicat, la CC4R, la communauté de communes Faucigny et Glières, les Montagnes du Giffre et la 2CCAM. L'usine a incinéré 37 000 tonnes de déchets, avec une légère baisse par rapport à l'année d'avant. Les déchets des entreprises aussi ont légèrement baissé de 700 tonnes. Les incinérables des déchetteries des communautés de communes ont baissé aussi un petit peu. Sur l'année 2021, les travaux sur les lignes d'incinération ont été décidés récemment lors de délibérations des travaux notamment la mise en place d'un nouveau turbo alternateur et un réseau de chaleur qui va alimenter un quartier de Cluses. Et pour la compétence tri sélectif, il n'y a que 3 communautés de communes qui adhèrent à ce syndicat, la CC4R et Faucigny et Glières et les montagnes du Giffre. Le total collecté pour cette année, le tonnage des corps creux 500 000 tonnes, le tonnage des corps plats 1269 tonnes et le tonnage du verre collecté 2697 tonnes, à peu près l'équivalent de l'année précédente et en moyenne par habitant et sur l'année et sur le périmètre, 79 kg par habitant, un peu en dessous de la moyenne nationale. La part des déchets, 80 % sont des ordures ménagères et 20% du tri sélectif. Concernant les Bio déchets, qui sera un sujet en 2023 puisqu'il faudra avoir organisé la collecte pour chaque ménage. Pour le compostage, il y a eu 165 composteurs de plus installés sur le périmètre pour 4271 composteurs installés. Ceux qui n'ont pas de composteurs font un tas au fond du jardin et cela fonctionne très bien. Le prix du traitement d'incinération est de 139 € la tonne incinérée à l'usine de Marignier.

M MEYNET CORDONNIER prend la parole pour demander s'il y a une idée de ce que rapporte la production de l'eau chaude par exemple.

P POCHAT BARON répond que cela a été mis en service en septembre, il est donc impossible de donner une réponse et pour la revente d'électricité est en plein dans les négociations en cours. Ce qui est compliqué, non pas pour le réseau de chaleur mais la revente d'électricité, les collectivités qui achètent de l'électricité voient le prix qui augmente et pour la revente c'est tout aussi compliqué.

B FOREL explique qu'il y a une invraisemblable fluctuation des achats et de ventes mais c'est intéressant de savoir ce que cela représente comme apport. Le vice-président aux finances, le maire de Lucinges du SYVALOR expliquait que la valorisation en électricité d'une partie de leur incinérateur avait apporté un vrai secours financier au syndicat.

Oui cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 34 votants, le conseil communautaire :

- PREND ACTE du rapport RPQS du syndicat pour 2021 ;

20221128-07 - Avenant à la Convention de coordination et de financement du service Départemental : Haute-Savoie Rénovation Énergétique - Période 2021-2023 ;

Monsieur le Président rappelle que la CC4R a adhéré au dispositif de service départemental de plateforme territoriale de rénovation énergétique avec le soutien financier du département de la Haute-Savoie, de la région Auvergne Rhône-Alpes et de l'Etat.

Il convient aujourd'hui de signer un avenant à la convention de coordination et de financement prenant en compte les modifications suivantes :

- Dans le corps de la convention, la modification des obligations de la CC4R dans les outils de communication ;
- Dans les annexes financières, la modification des montants des aides apportées par l'Etat dans le cadre du SARE pour les actes réalisés en 2022 et 2023.



A titre indicatif, le montant de la participation 2022 au titre de ce service devrait être de 8 557 euros.
Après présentation du projet d'avenant avec le conseil départemental de la Haute-Savoie ;

B FOREL rappelle que la CC4R a adhéré à un système où intervient le Département, l'Etat pour mettre en place une plateforme consacrée à la rénovation énergétique. On l'a fait à travers une convention que nous avons ensemble choisie et décidée de passer. L'Etat d'un côté et le Département demandent de bien vouloir y admettre 2 avenants. Un plutôt de pure forme, qui ne surprend pas guère, mais le Département veut absolument ajouter dans le texte l'obligation faite aux communautés de communes aux bénéficiaires de respecter avec scrupule, attention et dévotion, la charte graphique communicationnelle du Département. L'autre avenant est un petit peu moins sympathique, bien que pas encore d'un impact trop meurtrier mais si cela perdure à ce rythme-là, l'Etat va rapidement ne plus appartenir à la convention. Puisque c'est la diminution de la participation de l'Etat sur 3 ans à partir de fin 2024. C'était prévu mais même ce qui est prévu est parfois douloureux. Sur cet avenant, il y avait un plafond de 32cts de dépenses par habitant et on en prenait avant 50% et désormais c'est 50% d'un plafond de 24 cts. C'est même un peu difficile à calculer. Il y avait aussi un acte particulier, B FOREL donne la parole à M PEYRARD qui explique qu'il s'agit de l'acte qui est lié au niveau 2, un acte un peu personnalisé, on était sur un plafond de 100 € par acte et sur les territoires comme inscrit dans le bilan, ils ont diminué à 75 € la participation pour l'acte 2. Ce n'est pas trop impactant pour nous car on n'en n'a pas beaucoup, 26 sur notre territoire sur l'année écoulée mais il y a quand même une baisse de l'Etat par rapport aux aides sur ce service public de performance énergétique.

L PATOIS demande à quoi sert ce service.

B FOREL réponds qu'il va s'adresser à ce service pour essayer de rénover énergétiquement sa maison, essayer de se rendre compte concrètement ce qui se passe pour les concitoyens. L'idée est quand même normalement d'aller chercher conseils et facilitation lorsqu'on décide faire une rénovation énergétique de sa maison. Notamment avoir des conseils sur les diagnostics à mettre en œuvre. Les aides qui sont possiblement mobilisables. C'est de l'aide aux concitoyens sur des questions de la rénovation énergétique. Il est vrai que ce n'est pas tout simple, la multiplication des aides, l'éligibilité, la différence entre les propriétaires. Ce n'est pas non plus inabordable. Et visiblement cela a été saisi sur le territoire. M PEYRARD apporte les chiffres pour le territoire, 106 renseignements basiques dont 26 en niveau 2. Il ajoute que par rapport aux voisins, c'est un service qui est pas mal utilisé par les citoyens. Malheureusement, pas beaucoup de concrétisations et c'est dommage sur du A4 mais il y a quand même 6 foyers qui ont été jusqu'au bout de la transition. On espère que dans les 106 il y ait un peu de retard mais que cela vienne mais c'est l'idée de pousser les gens à isoler ou améliorer leur habitat afin de réduire la consommation énergétique au niveau national. Cela fait partie du dispositif du plan de relance France rénove. La convention couverte par l'appel à projet du Département avec le soutien de la Région et de l'Etat s'étend sur 3 ans. On a commencé au 1^{er} janvier 2021 et elle se finira le 31 décembre 2023. L'Etat s'interroge pour prolonger ce dispositif mais s'il diminue à chaque fois les sommes, peut-être que le Département sera moins en soutien. Le Département intervient juste pour être le commanditaire et l'opérateur du groupement de l'ensemble des communautés de Haute-Savoie à l'exception d'ANNECY Agglomération qui a son propre service en interne et qui ne bénéficie pas de l'aide du Département. Il y a un numéro unique sur l'ensemble du Département qui permet de prendre des rendez-vous quel que soit le lieu d'habitation.

B FOREL reprend, le bilan pourra être fait au 31 décembre 2023 et on pourra voir si cela vaut le coup. Aujourd'hui pour 2022, cela a coûté 8557 €. M PEYRARD précise que l'année passée, les estimations étaient plutôt de l'ordre de 21 000 €, on est pour l'instant en dessous car il y a eu pas mal de personnes qui se sont appropriées le



dispositif, ce qui est plutôt positif. Plus il y a de personnes qui viennent, moins le coût est élevé et plus l'Etat donne.

P CHENEVAL demande si ce dispositif est uniquement pour le privé ou si le secteur public peut en bénéficier.

M PEYRARD répond que c'est pour le privé et activités tertiaires sous maîtrise d'ouvrage publique ou privée mais il ne faut pas que cela dépasse un seuil en m² pour les activités économiques. C'est INNOVAL qui intervient sur notre territoire et qui a une permanence dans le bâtiment de la CC4R à VIUZ-EN-SALLAZ. Mais certains habitants ont demandé des rendez-vous soit à La Roche, soit à Bonneville en fonction de leur localité ou leur possibilité de rendez-vous.

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 34 votants, le conseil communautaire :

- VALIDE le projet d'avenant à la convention de financement et de coordination du service de plateforme territoriale de rénovation énergétique dans le cadre du « Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat » porté par le Département - 2021-2023 ;
- AUTORISE Monsieur le président à signer l'avenant présenté et tout autre document relatif à la présente délibération ;

20221128-08 - Choix du lieu des prochains conseils communautaires

Monsieur le Président rappelle aux membres présents le souhait d'organiser les séances du conseil dans les communes du territoire. Conformément à l'article L. 5211-11 du CGCT qui précise que la séance se tient au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres, Monsieur le Président propose que les 2 prochaines réunions se tiennent :

- Le Lundi 19 décembre 2022 à la salle des fêtes de VIUZ EN SALLAZ ;
- Le Lundi 23 janvier 2023 à la salle polyvalente de PEILLONNEX ;

B FOREL remercie les communes qui veulent bien accueillir le conseil.

Vu l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Où cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité des 34 votants, le conseil communautaire :

- VALIDE l'organisation du conseil communautaire le Lundi 19 décembre 2022 à la salle des fêtes de VIUZ EN SALLAZ ;
- VALIDE l'organisation du conseil communautaire le lundi 23 janvier 2023 à la salle polyvalente de PEILLONNEX ;

20221128-09 - Modification de nomination des membres des commissions thématiques ;

Pour rappel, le conseil avait délibéré en septembre 2020 sur la composition de 6 commissions thématiques de travail suivantes :

- Commission Culture et Patrimoine ;
- Commission SPIC Déchets, eau et assainissement ;
- Commission développement économique (ZAE, promotion du tourisme, etc.)



- Commission Petite Enfance (cette commission sera en charge de la Commission d'Attribution des Places en crèches)
- Commission Environnement, ENS et Agriculture
- Commission Affaires Sociales, Jeunesse et Séniors

Il avait été demandé à chaque commune de délibérer sur la nomination des membres de chaque commission. Il est nécessaire d'entériner le choix municipal par une délibération communautaire. Il est nécessaire de reprendre cette délibération du fait de la modification de nomination de certains conseillers municipaux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-22 et L.5211-1 ;
VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCBL-2018-0040 du 02 janvier 2020 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes des 4 Rivières conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération N°20200722-03 du conseil communautaire en date du 22 juillet 2020 relative à la création de 6 commissions thématiques intercommunales de travail ;

CONSIDERANT qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées des « commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres » ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;

Après réception des propositions de chaque commune sur la composition desdites commissions ;

Après réception de modification de nomination de délégués de la commune de La Tour en date du 06 octobre 2022;

Après accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 2121.21 du code général des collectivités territoriales, applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par l'article L 5211.1 ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 34 votants, le conseil communautaire :

- MODIFIE la composition de la commission SPIC et Déchets avec le remplacement de Monsieur GAVARD Philippe par Madame CHAFFARD Marie-Luce en représentation de la commune de La Tour ;
- MODIFIE la composition de la commission PETITE ENFANCE avec le remplacement de Madame OBERRE Lisa par Madame TALVARD Catherine en représentation de la commune de La Tour ;

Calendrier des prochaines réunions et commissions :

Monsieur le Président présente le calendrier des prochaines réunions :

- Jeudi 01 décembre 2022 à 18H30 : Conseil syndical du SM3A
- Vendredi 02 décembre 2022 à 19H00 : Assemblée générale de la MJCI Les Clarines
- Jeudi 08 Décembre 2022 à 18H30 : comité syndical du SCoT Cœur du Faucigny
- Lundi 12 décembre 2022 à 18H30 : Bureau communautaire
- Mardi 13 Décembre 2022 à 19H00 : Commission Petite Enfance
- Mercredi 14 Décembre 2022 à 14H00 : Bureau syndical du SCoT Cœur de Faucigny
- Mercredi 14 Décembre 2022 à 16H00 : Bureau syndical du SM3A
- Mercredi 14 décembre 2022 à 19H30 : Comité syndical SRB
- Jeudi 15 Décembre 2022 à 18H30 : Atelier sur cellules 2 et 3 du SCoT Cœur du Faucigny
- **Lundi 19 Décembre 2022 à 19H00 : Conseil communautaire**

La Commission Culture et Patrimoine initialement programmée le 12 décembre est reportée.



Centre Intercommunal d'Action sociale CIAS

Monsieur le Président informe que la Commission Affaires sociales a donné un avis favorable à la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale. Il sera présenté le projet de CIAS, complémentaire aux CCAS existants.

B FOREL expose qu'à la commission sociale, qui correspond aussi à des choses qui avaient été proposées dans le projet de territoire, autour de l'éventualité de création d'un centre intercommunal d'action sociale CIAS. B FOREL invite A VALENTIN à prendre la parole pour en partager les réflexions de la commission sociale mais tiens à insister très clairement, pour que cela soit bien entendu par toutes et tous. Il y a dans chacune de nos communes, des centres communaux d'action sociale et l'idée n'est absolument pas de les faire disparaître. L'idée est de créer un centre intercommunal d'action sociale qui ait des rôles qui ne soient pas fondus avec ceux des CCAS. Il doit être utile dans un certain nombre de domaines. C'est important parce que politiquement et à juste titre, les conseils communaux, les élus ont à cœur d'être proches des difficultés de leurs concitoyens, avec des habitudes de travail et tout ce qui a été fait. Il ne s'agit pas de venir faire disparaître cela, ni d'empiéter dessus. Si on imagine cela, c'est une idée qui ne fera pas son chemin or c'est important de dire que le projet ne consiste pas à organiser une dépossession des communes de leur CCAS qui souvent est un des intérêts que les concitoyens trouvent dans la présence d'un conseil municipal qui s'implique au niveau social.

A VALENTIN expose que la commission aux affaires sociales a décidé à l'unanimité de faire cette proposition qui était dans notre projet de territoire qui vise à intervenir sur deux axes. Le premier est de venir soutenir les actions proposées et soutenues par la CC4R, je pense à l'ADMR qui compte aujourd'hui un certain nombre de difficultés, à la fois financières mais aussi de recrutement et de sa quantité d'agents et leur soutien à l'épicerie sociale qui aujourd'hui opère uniquement par des bénévoles et on voit les limites et les difficultés pour des bénévoles de traiter seuls de tels dossiers.

Et aussi pour Alvéole sur lequel on a beaucoup de difficultés à orienter des hommes et des femmes de notre territoire donc à rendre le dispositif utile. Le deuxième axe est de venir en appui et non en concurrence du service du Département puisque les travailleurs sociaux du Département ont beaucoup de travail à assurer. Quand le tour des CCAS des communes membres de la CC4R, on a eu le même retour des difficultés à avoir des réponses des travailleurs sociaux du Département et avoir des actions dans la durée et en profondeur notamment d'accompagner des gens et d'essayer de les sortir de leurs difficultés de façon plutôt pérenne et à moyen terme alors qu'aujourd'hui on a un Département qui est en question de stock et d'entrée qui a du mal à répondre dans la durée. L'idée est de soutenir l'existant et de développer tout un travail solidaire qui viendra peut-être dans un deuxième temps mais venir en complément des offres proposées par le Département et donc de venir en appui des CCAS des communes qui souvent sont en buté face à des cas sans avoir en collectivité la réponse puisque c'est une réponse de techniciens, de travailleurs sociaux. Et en même temps la difficulté de travailler avec le Département qui a souvent du mal à travailler avec les élus pour un problème de confidentialité. Puis globalement c'est la seule délégation du vice-président et même de la communauté de communes qui n'a pas de salarié dédié pour travailler notamment sur des projets comme la rénovation complète de l'épicerie sociale.

B FOREL reprends sur le fait que ce point a été mis dernier à l'ordre du jour parce qu'il ne fera pas l'objet d'une délibération. Mais c'est intéressant d'avoir l'occasion d'entendre les uns les autres au-delà des commissions, au sein desquelles chacun à l'occasion de s'exprimer. C'est important de débattre sur un sujet comme celui-là. Pour que la compétence, qui est un problème précis, institutionnel, il y aura coexistence sur un même territoire un CCAS et un CIAS qui faut déterminer avec précision ce que fera le CIAS et ce qu'il ne fera pas et en quoi les choses pourront fonctionner d'un côté comme de l'autre. Un peu de travail technique à faire, un travail de développement de l'élaboration confié au bon soin de la commission sociale pour qu'elle le développe mais



c'est intéressant de vous entendre sur le principe du projet. Cela a été débattu en Projet de territoire mais c'est intéressant de revenir sur le sujet pour revérifier que tout cela a du sens pour les uns et les autres.

G MOSSUZ demande comment peut-on imaginer le fonctionnement, créer une 7ème commission thématique ?

A VALENTIN réponds qu'il y a une commission aux affaires sociales qui va continuer à se réunir mais un CIAS est composé d'un conseil d'administration. L'idée est de vraiment définir le contour du conseil d'administration avant le prochain conseil communautaire avec la commission dédiée mais par siège 2 représentants par commune ce qui viendrait en complément de la commission.

B FOREL précise que normalement dans un CCAS on peut aussi avoir recours à un certain nombre de membres qui sont cooptés par des habitants ou des acteurs sociaux du territoire. Ce sera à la commission de faire des propositions. Il faut faire attention avec les assemblées sur le point du QUORUM. L'idée c'est 2 représentants, 1 titulaire et 1 supplément. Pour ce qui est de la délibération, on appelle évidemment au titulaire et au supplément à participer au débat. Institutionnellement cela ne sera pas une commission mais un complément, le même que dans les communes qui ont obligatoirement un CCAS au-dessus de 1500 habitants. Marcellaz, la tour et Mégevette n'ont pas de CCAS. Il y a d'abord le service aux anciens qui peine, la récente épicerie sociale sur laquelle il faut travailler, les chantiers d'insertion, faire reposer tout cela sur le général c'est peut-être un peu lourd, il faut arriver à enclencher au niveau sociale une vitesse supérieure pour pouvoir être vraiment efficace. Les centres médicaux sociaux du Département sont vraiment en-dessous du niveau de la mer. Sans dire que les gens qui y travail ne font pas leur travail mais 2,5 postes pour 20 000 habitants, il n'y a pas de difficulté à comprendre que c'est devenu très compliqué, on peut demander au Département de renforcer ses troupes mais n'étant mieux servi que par soi-même, il vaut mieux se doter d'un outil qui nous aidera à mieux avancer sur le sujet.

Questions diverses

P POCHAT BARON intervient sur la collecte d'ordures ménagères, comme le prestataire de la collecte de porte à porte, le jour de collecte dans chacune de nos communes va changer. Une communication sera faite rapidement aux communes. IL faudra relayer tout ce qu'on peut relayer dans les communes et aussi bien informer les agents d'accueil téléphonique notamment début janvier. D'ici la fin de la semaine on communiquera. Il y aura une communication intercommunale mais cela ne suffira sans doute pas. Les communes seront peut-être sollicitées pour faire du boitage.

M PEYRARD informe que normalement le 8 décembre les flyers des consignes de tri seront prêts.

L PATOIS soulève le sujet des réunions du SCoT et il se perd dans les dates entre le 9 et le 6 décembre peut-être un rapprochement des cellules 2 et 3 ?

B FOREL rappelle que L PATOIS avait exprimé le souhait que sa commune puisse intégrer la cellule 3. B FOREL a donc ouvert les réunions de réflexion autour de la densité acceptable aux maires concernés par la cellule 2. Il ne s'agit pas d'un rapprochement mais simplement de la possibilité aux maires d'assister aux 2 réunions. Cette réunion est proposée sur VIUZ-EN-SALLAZ mais la commune ne peut pas. Le 8 décembre c'est le comité syndical à VIUZ-EN-SALLAZ. B FOREL va demander à Florence LACHAT de faire une communication claire demain. A sa décharge, Guillaume DEGIULI a quitté ses fonctions au sein du SCoT et Florence LACHAT reprend toute seule. Guillaume est maintenant directeur du SCoT du bassin annecien. On a lancé le recrutement mais pour l'instant Florence est seule. Il lui demandera également de bien préciser les dates par mail pour que ce soit clair.



Fin de réunion à 20H25, aucune autre question n'est posée, la séance est levée.

Le secrétaire de séance
Max MEYNET CORDONNIER

Le président de la CC4R
Bruno FOREL

